PRÉFET
DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

ARRETE

N° 2022-DCAT-BEPE- 201
du 29 SEP. 2022

portant ouverture d'une enquête publique relative à la création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit, de regroupement et de stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux par la société Solucane sur le territoire de la commune de Phalsbourg

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL N° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture de la Moselle le 26 novembre 2021 relatif à la création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit, de regroupement et de stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux par la société Solucane sur le territoire de la commune de Phalsbourg ;

Vu les plans et documents produits à l'appui de ces demandes, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) du 31 août 2022 ;

Vu les éléments de réponse de l'exploitant ;

Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées du 1er septembre 2022 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale susvisée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E 22000101 du 19 septembre 2022 désignant M. Michel Bour, en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'étude d'impact mise à disposition du public sur le site www.projets-environnement.gouv.fr dès l'ouverture de l'enquête ;

Vu les pièces du dossier ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Période et objet de l'enquête :

La demande d'autorisation environnementale susvisée, présentée par la société Solucane est soumise à une enquête publique d'une durée de **34 jours** sur le territoire de la commune de **Phalsbourg. Cette enquête publique débutera le 24 octobre 2022 et se terminera le 26 novembre 2022 inclus.**

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms sont :

Berling – Danne et Quatre Vents – Dannelbourg – Eckartswiller (département 67) – Lutzelbourg – Mittelbronn – Pfalzweyer (département 67) – Phalsbourg – Vescheim – Vilsberg – Zilling ainsi que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

La commune de Phalsbourg est désignée comme siège de l'enquête publique.

Article 2 : Publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :
- le républicain lorrain,
- les affiches d'Alsace et de Lorraine.

Cet avis est affiché dans la mairie de la commune de Phalsbourg aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 3 kms visées ci-dessus **au plus tard le 8 octobre 2022** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par les maires des communes concernées et la publication dans la presse par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Cette affiche doit être visible et lisible de la voie publique, et être conforme à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins »

Dès le début de la phase d'enquête, les conseils municipaux de Phalsbourg et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms visées ci-dessus ainsi que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit **le 11 décembre 2022 au plus tard.**

Article 3 : Organisation de l'enquête :

M. Michel Bour est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de Phalsbourg pour recevoir ses observations, les :

- 24 octobre 2022 – de 9 h à 11 h
- 4 novembre 2022 – de 14 h à 16 h
- 17 novembre 2022 – de 10 h à 12 h
- 25 novembre 2022 – de 14 h à 16 h

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier d'enquête comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe), la réponse de l'exploitant à cet avis et un registre d'enquête à feuillets non mobiles ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la mairie de Phalsbourg aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et précisées à l'article 3 ci-dessus.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :
« www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins »

- ou directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8 h 30 à 15 h 30 après prise de rendez-vous au minimum 24 h auparavant au 03 87 34 87 34 ;

- sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - B.P. 71014 - 57034 METZ.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- ⇨ sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- ⇨ par écrit à l'attention de M. Michel Bour, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de Phalsbourg – 1 place d'Armes – 57370 Phalsbourg;
- ⇨ ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr

Les observations et propositions écrites et orales sont également reçues par le commissaire-enquêteur, lors de ses permanences en mairie de Phalsbourg.

Celles transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites sont consultables au siège de l'enquête.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Le commissaire-enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à monsieur le préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue notamment pour la fin de l'enquête, dans les formes prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 :

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par :

M. Antoine Schroeder – Société Solucane – 9 rue de l'Europe – 57370 Phalsbourg
tél. : 06.89.86.80.43 - Mel :antoineschroeder@solucane.fr

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire- enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Rapport et conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire-enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire-enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Phalsbourg, le registre et les pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

Article 10 :

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public, sans délai pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la mairie de Phalsbourg et à la préfecture de la Moselle *(D.C.A.T - B.E.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX).*

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins » pendant ce même délai.

Article 11 :

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale par arrêté préfectoral.

Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) .

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est, les maires des communes de Berling – Danne et Quatre Vents – Dannelbourg – Eckartswiller (département 67)– Lutzelbourg – Mittelbronn – Pfalzweyer (département 67) – Phalsbourg – Vescheim – Vilsberg – Zilling , ainsi que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg, le commissaire-enquêteur et la société Solucane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la préfète de la région Grand-Est et du Bas-Rhin et à la sous-préfète de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins.

Fait à Metz, le 29 SEP. 2022,

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

Olivier Delcayrou

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'autorisation environnementale pour la création d'une plate-forme d'accueil, de tri, de transit, de regroupement et de stockage temporaire de déchets dangereux et non dangereux sur le territoire de la commune de Phalsbourg.

Pétitionnaire : Société Solucane

Le préfet de la Moselle a prescrit, du 24 octobre 2022 au 26 novembre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé, d'une durée de 34 jours, sur le territoire de la commune de Phalsbourg.

Les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kilomètres sont :
Berling – Danne et Quatre Vents – Dannelbourg – Eckartswiller (département 67)– Lutzelbourg – Mittelbronn – Pfalzweyer (département 67) – Phalsbourg – Vescheim – Vilsberg – Zilling ainsi que la communauté de communes du Pays de Phalsbourg.

Le siège de l'enquête est fixé à Phalsbourg.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Michel Bour, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet comprenant notamment le dossier de demande d'autorisation environnementale, les avis des services consultés lors de la phase d'examen, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et la réponse de l'exploitant à cet avis sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Phalsbourg, siège de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins

- sur support papier à la mairie de Phalsbourg, siège de l'enquête ;

- depuis un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30) après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le public pourra consigner ses observations et propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par écrit à l'attention de M. Michel Bour, désigné en qualité de commissaire enquêteur à la mairie de Phalsbourg– 1 place d'armes – 57370
- ou par mail à l'adresse suivante : pref-consultations-sarrebourg-csalins@moselle.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition du public dans la mairie de Phalsbourg.

Celles transmises par voie électronique sont consultables sur le site internet précité.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de Phalsbourg les :

- lundi 24 octobre 2022 – de 9 h à 11 h
- vendredi 4 novembre 2022 – de 14 h à 16 h
- jeudi 17 novembre 2022 – de 10 h à 12 h
- vendredi 25 novembre 2022 – de 14 h à 16 h

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par :

M. Antoine Schroeder – Société Solucane – 9 rue de l'Europe – 57370 Phalsbourg
tél. : 06.89.86.80.43 - Mel :antoineschroeder@solucane.fr

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Phalsbourg ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et mis en ligne sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.